

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260717 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DU 8 MAI 1945/AVENUE DE LUGO/ VOIE DE
L'ÉPINETTE
POUR DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN RÉSEAU
ÉLECTRIQUE POUR LE SEDIF
DU 04/05/2026 AU 04/09/2026
PROLONGATION DU 05/09/26 AU 31/10/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Maire-Adjoint délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 07.04.2026 par laquelle la société **INEO RHT** - 16 rue des Brosses 69623 Villeurbanne, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation d'un réseau électrique pour le SEDIF.

Vu l'arrêté 260717 en date du 07.04.2026 portant permission de voirie du 04.05.26 au 04.09.26 avenue du 8 Mai 1945, avenue de Lugo et voie de l'Épinette pour l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation d'un réseau électrique pour le SEDIF.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **05.09.2026 au 31.10.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 05/09/2026 AU 31/10/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de réalisation d'un réseau électrique pour le SEDIF avenue du 8 Mai 1945, avenue de Lugo et voie de l'Épinette, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 260717 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **INEO RHT**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 31/08/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

